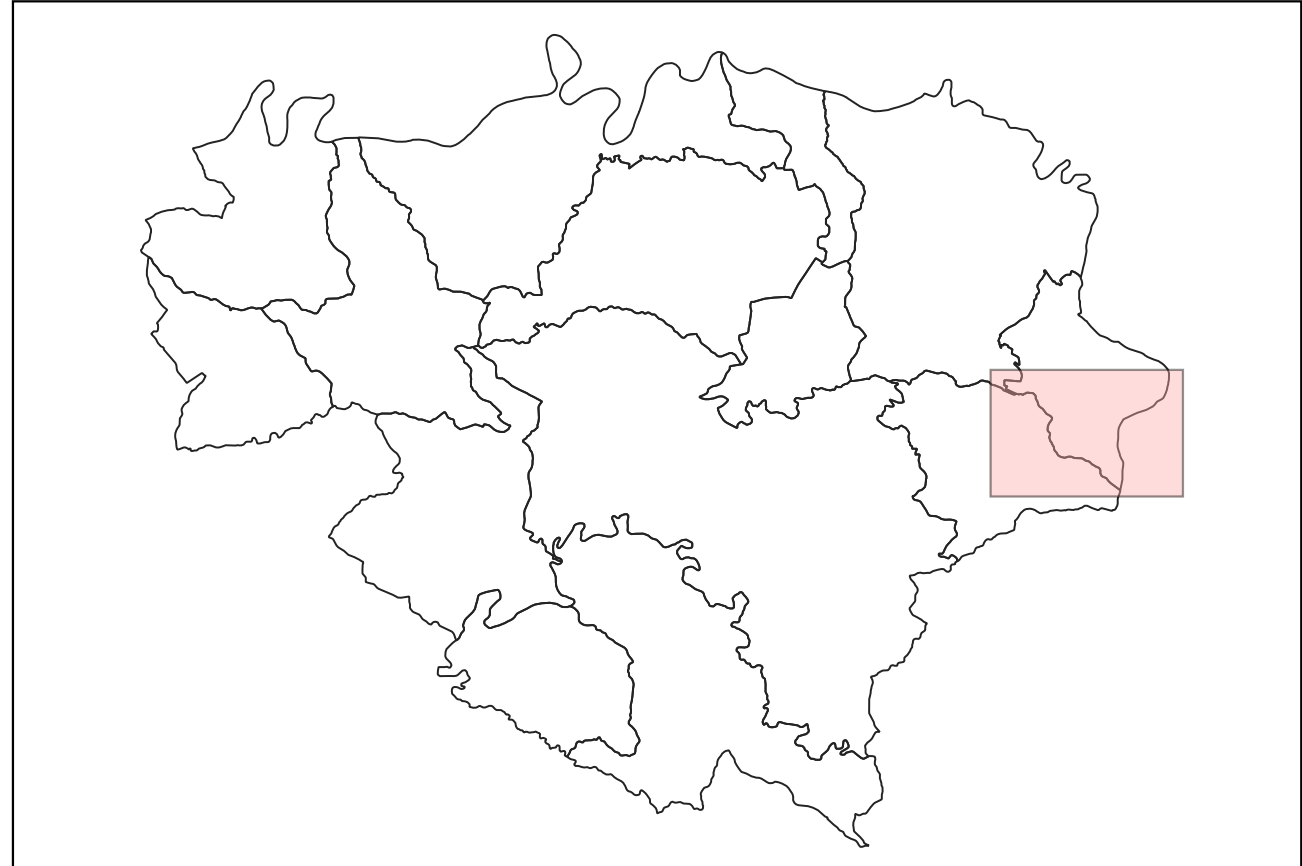
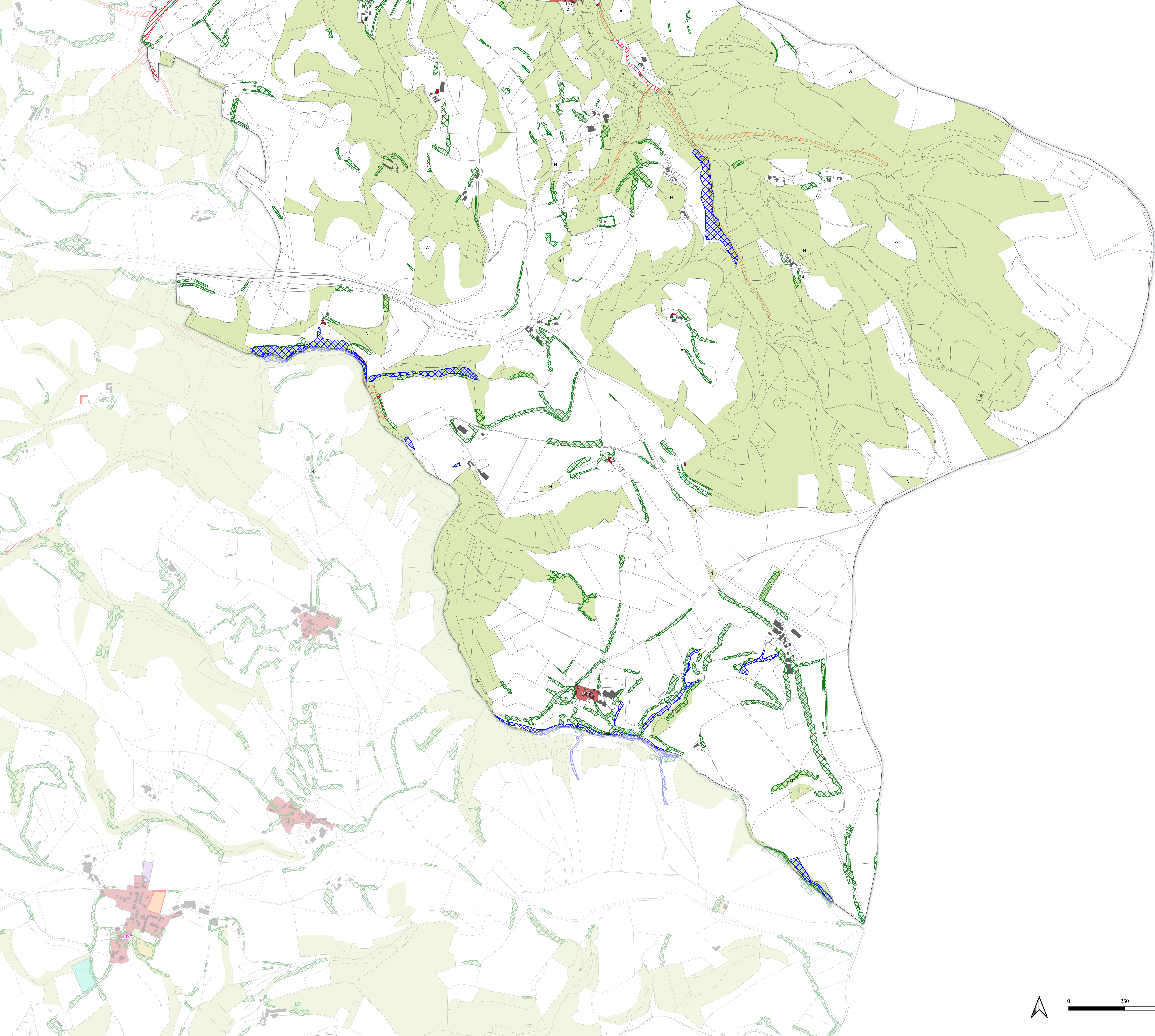




Légende

- Zonage réglementaire**
- A - Zones à vocation agricole
 - AP - Secteurs agricoles d'intérêt paysager
 - AU - Extensions à des fins d'habitat
 - AX - Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
 - N - Zones naturelles et forestières
 - U1a - Autres centres bourgs et hameaux
 - UL - Secteurs à vocation de sports et loisirs
 - UX - Secteurs à vocation économique
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Périmètre OAP
- Eléments informatifs**
- PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENÉFICIAIRE
Creation d'un dispositif d'assainissement collectif	ER30	MASSALS

MIOLES SUD

Département du Tarn
Communauté de Communes
des Monts d'Alban et
Villefrancois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026